

Règlement cantine scolaire de La Saussaye.

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal de La Saussaye du 14 décembre 2006 et modifié le 27 juin 2024
Régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. La cantine scolaire se trouve à proximité de l'école Fleming 1.

Inscriptions année scolaire 2026-2027

Pour toute inscription où renouvellement hors commune, les documents suivants devront être transmis en mairie

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle.
- La fiche d'inscription « Education Nationale »
- Le livret de famille
- La feuille renseignements restauration scolaire

Article 1. Inscription

Les enfants inscrits aux écoles de La Saussaye peuvent prendre le repas de midi à la cantine scolaire en fonction de l'inscription réalisée par leurs parents en début d'année scolaire sur le formulaire joint et **la réservation Obligatoire des repas sur le portail, pour tous les enfants** sur « *Mon espace famille* ».

Pour accéder au portail « Mon espace famille », merci de faire la demande de lien à la mairie (contact@lasaussaye.fr), **(ne pas créer de compte sans le lien de la mairie).**

Les enfants peuvent être inscrits pour un, deux, trois ou quatre jours par semaine **au moins 48 heures avant la modification, mercredi et week-end non compris.**

Si vous êtes confrontés à une problématique particulière, il faut prendre contact avec le service des affaires scolaires de la Mairie, en priorité en envoyant un mail à l'adresse contact@lasaussaye.fr ou en cas d'urgence au 02.35.87.83.13.

Article 2. Facturation et paiement

Le prix du repas est déterminé et voté par le conseil municipal ; il est réglementé par le décret 2006-753 du 29 juin 2006, sous réserve d'augmentation par délibération du conseil municipal.

Le prix pour l'année 2026-2027 est de :

- **3,95 €** pour les enfants de la **commune**
- **3,95 €** pour les enfants **des communes conventionnées**
- **6.15 €** pour les enfants **hors commune**

Le prix du panier repas (*Projet d'Accueil Individualisé avec repas fourni par la famille (voir article 3)*) :

- **1,84 €** pour les enfants **de la commune**
- **2,48 €** pour les enfants **hors commune**

La municipalité ne prendra pas à sa charge les repas non consommés des enfants absents **sauf si l'absence a été signalée par mail à la mairie 48 heures avant ou cas de maladie justifiée par un certificat médical.**

En cas d'absence d'un enseignant, quel que soit le motif, (grève, maladie...), le repas est facturé uniquement aux enfants qui ont été accueillis à l'école et qui se sont présentés à la cantine.

Les factures sont envoyées par les finances publiques directement à votre domicile le mois suivant.

Les factures sont éditées et envoyées dès que leur montant est égal ou supérieur à 15€.

REGLEMENT DES FACTURES

Les relances de paiement ne sont plus gérées par les finances publiques mais directement par un huissier. Le délai de paiement est de 45 jours, délai au-delà duquel la relance gérée par un huissier génère des frais d'honoraires d'un montant de 20 euros par facture non réglée.

Plusieurs moyens de paiements sont possibles pour régler votre facture :

- **en numéraire**, au Centre des Finances Publiques des Andelys, 22 avenue de la République 27700, accompagné du talon détachable de votre avis des sommes à payer.
- **en chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, joint du talon détachable de votre avis des sommes à payer, à l'accueil du Centre des Finances Publiques ou par voie postale à l'adresse suivante : Centre des Finances Publiques, 22 avenue de la République 27700 Les Andelys.
- **en mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie de Louviers (Banque de France RC PARIS : IBAN : FR59 3000 1003 76F2 7800 0000 014, BIC : BDFEFRPPCCT), en mentionnant votre nom, le numéro de titre et le numéro de bordereau,
- **en paiement en ligne par CB TIPI**, via le site de télépaiement des services publics locaux : tipi.budget.gouv.fr.
- La direction générale des finances Publiques a noué un partenariat avec **le réseau des buralistes** afin de proposer une offre de paiement de proximité pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, crèche, d'hôpital ...)
- **Par prélèvement automatique** : autorisation de prélèvement et RIB à fournir lors de l'inscription.

Article 3. Aspect médical

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement de leur enfant.)

Pour tout protocole particulier, s'adresser en mairie.

Les limites de prestations du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier. Cependant, si un enfant rencontre un tel problème, les parents peuvent s'adresser en mairie pour effectuer la mise en place **d'un Projet d'Accueil Individualisé** afin d'accueillir l'enfant à la cantine.

Un enfant accidenté sera amené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche d'après les informations contenues dans la fiche d'inscription.

Article 4. Discipline

Conscient que la vie en collectivité nécessite un minimum de savoir vivre, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera sanctionné et notifié dans un cahier de bord).

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés. Il est du devoir des parents de rappeler à son ou ses enfants qui déjeunent à la cantine les règles d'hygiène et de respect mutuel.

La Saussaye, le 25 février 2026

Le Maire, Didier GUÉRINOT